

*Certifié conforme
à l'original*

AAG REAL ESTATE
Société Civile Immobilière
au capital de 10.000 euros
Siège social : 27, rue Paul Lafargue – 94270 LE KREMLIN-BICETRE
RCS Créteil 919 185 561

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, et le 1^{er} septembre à dix-sept heures, les associés de la société Civile Immobilière « AAG REAL ESTATE », ci-après la Société, se sont réunis en assemblée générale à Paris, sur convocation faite par le Gérant.

SONT PRESENTS :

- 1) **Monsieur Aïley ALAGAPIN**
Titulaire de 95 parts sociales numérotées de 1 à 95
Ci : 95 parts
- 2) **Madame Valentine GERAUD**
Titulaire de 5 parts sociales numérotées de 96 à 100
Ci : 5 parts

Soit au total 100 (cent) parts sociales composant le capital social 100 parts

L'assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Monsieur Aïley ALAGAPIN, Gérant de la société, accepte de présider l'assemblée. Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Madame Valentine GERAUD.

Il est constaté que les associés présents ont été régulièrement convoqués et totalisent l'ensemble des parts sociales composant le capital de la société.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 5 « Siège social » des statuts
- 2) Pouvoir pour formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la Société ;
- le rapport du Président.

L'assemblée donne acte au Président de ses déclarations.

Puis, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, conformément à l'ordre du jour ci-dessus rappelé.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de la Société du 27, rue Paul Lafargue – 94270 LE KREMLIN-BICETRE au 13, rue Foucault, Bâtiment C – 92110 CLICHY, à compter du 1^{er} septembre 2025.

En conséquence, l'article 5 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 5 - Siège social

Le siège social est fixé au 13, rue Foucault, Bâtiment C – 92110 CLICHY »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

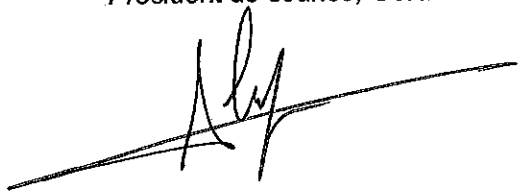
La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-sept heures et trente minutes.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé et après lecture, signé par les associés.

Aïley ALAGAPIN
Président de séance, Gérant et Associé



Valentine GERAUD
Associée

